

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE59

présenté par

M. Rolland, M. Sermier, M. Cattin, M. Masson, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Leclerc,
M. Bony, M. de Ganay, M. Dive, M. Reda, M. Abad, M. Kamardine et M. Deflesselles

ARTICLE 1ER A

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter la première phrase de l'alinéa 52 par les mots :

« , ainsi que des travaux de sécurisation pour éviter les accidents dus aux risques naturels majeurs tels que les éboulements de terrain ou les chutes de blocs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le rapport annexé et approuvé par la loi afin d'y apporter des précisions permettant de souligner différents aspects importants pour les territoires de montagne. Ainsi :

- le complément de rédaction dans l'alinéa 52 a pour but de rappeler que les travaux d'entretien, de sécurisation et de modernisation du réseau routier national comportent également d'importants ouvrages de prévention des risques naturels, particulièrement nécessaires en montagne.